

VILLE DE DENAIN

**OBJET : Immeuble sis à DENAIN -rue de Turenne
Renouvellement de la convention d'occupation précaire**

DECISION DU MAIRE N° (2024-N°16/URB)

Le maire de la Ville de DENAIN,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°7 en date du 28 mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire ;

VU la délibération n°9 en date du 28 mai 2020 portant formation des commissions municipales ;

VU la délibération n°8 en date du 04 novembre 2021 portant sur le contrat de bail pour l'implantation d'un relais de radiotéléphone Free Mobile entre la rue de Turenne et le boulevard François Mitterrand ;

VU l'arrêté du maire n°6/DGS en date du 12 janvier 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Pierre CRASNAULT, 8^{ème} Adjoint au Maire, chargé du renouvellement et du développement urbain ;

CONSIDERANT le contrat de bail signé le 05 avril 2022 entre la ville de DENAIN et FREE MOBILE portant sur la mise à disposition d'une partie de la parcelle section AI n° 813 pour l'installation d'un relais téléphonique sur ladite parcelle ;

CONSIDERANT le contrat de cession signé entre FREE MOBILE et On Tower France le 31 janvier 2024 portant sur la cession du contrat d'occupation signé le 05 avril 2022 d'une partie de la parcelle section AI n° 813 pour l'installation d'un relais téléphonique sur ladite parcelle ;

CONSIDERANT la demande de reconduction expresse reçue le 17 juin 2023 en mairie de DENAIN de l'association AFEJI ;

DECIDE

ARTICLE 1 : le contrat de bail signé le 05 avril 2022 entre la ville de DENAIN et FREE MOBILE portant sur la mise à disposition d'une partie de la parcelle section AI n° 813 pour l'installation d'un relais téléphonique sur ladite parcelle est transféré à la société On Tower France à compter du 31 janvier 2024 ;

ARTICLE 2 : Les modalités reprises dans le contrat de bail signé le 05 avril 2022 continuent à s'appliquer.

ARTICLE 3 : Dans le cadre de ses compétences, Monsieur Jean-Pierre CRASNAULT, 8^{ème} Adjoint au Maire, chargé du renouvellement et du développement urbain sera autorisé à signer cette

convention.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

S²LO

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours Contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, rue Jacquemars Gielée, dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai de DEUX MOIS. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les DEUX MOIS suivant la réponse. Au terme d'un délai de DEUX MOIS, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de VALENCIENNES.

DENAIN, le 12 février 2024

Le Maire,

Anne-Lise DUFOUR-TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le
et de la publication le

Par délégation du Maire
Jean-Pierre CRASNAULT
Adjoint au Maire